

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 janvier 2017 portant dissolution de la brigade territoriale de Coursan
et création corrélative de la brigade territoriale de Vinassan (Aude)**

NOR : INTJ1633205A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Coursan (Aude) est dissoute à compter du 1^{er} février 2017. Corrélativement, la brigade territoriale de Vinassan et sa circonscription sont créées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Vinassan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Coursan	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Ouveillan Salles-d'Aude Vinassan	(Dissolution)
Vinassan	(Création)	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Ouveillan Salles-d'Aude Vinassan